the state of

DECRET N° 2023/317 DU 01 AOUT 2023

habilitant le Ministre des Finances à recourir aux emprunts bancaires extérieurs, d'un montant maximum de 200 milliards de francs CFA, destinés au financement des projets de développement et à l'apurement des restes à payer, conformément à l'ordonnance n°2023/01 du 02 juin 2023 modifiant et complétant certaines dispositions de la loi n°2022/020 du 27 décembre 2022 portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2023.-

## LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE.

- Vu la Constitution;
- Vu la loi n° 2022/020 du 27 décembre 2022 portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2023 ;
- Vu l'ordonnance n°2023/01 du 02 juin 2023 modifiant et complétant certaines dispositions de la loi n°2022/020 du 27 décembre 2022 portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2023 ;
- Vu le décret n° 2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement, modifié et complété par le décret n° 2018/190 du 02 mars 2018,

## DECRETE:

ARTICLE 1er.- Le Ministre des Finances est habilité, avec faculté de délégation, à recourir aux emprunts bancaires extérieurs, d'un montant maximum de 200 milliards de francs CFA, destinés au financement des projets de développement et à l'apurement des restes à payer, conformément à l'ordonnance n°2023/01 du 02 juin 2023 modifiant et complétant certaines dispositions de la loi n°2022/020 du 27 décembre 2022 portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2023.

ARTICLE 2.- Le présent décret sera enregistré, publié suivant la procédure d'urgence, puis inséré au Journal Officiel en français et en anglais./-

Yaoundé, le 0 1 AOUT 2023

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE
PRESIDENCY OF THE REPUBLIC
SECRETARIAL GENERAL
SERVICE DU FICHIER LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE
LEGISLATIVE AND STATUTORY AFAIRS CARD INDÉX SERVICE
COPIE CERTIFIEE CONFORME
CERTIFIED TRUE COPY

